

*MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE*

## **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES CCTP**

relatif à des prestations de services

Maintenance des ascenseurs :EXTERNAT ET INTERNAT

**Sommaire :**

**Article 1- Reconnaissance des lieux, équipements et systèmes existants**

**Article 2- Objectifs et exigences**

**Article 3- Gamme d'exécution et fréquences**

**Article 4- Descriptif**

## **ARTICLE 1 : RECONNAISSANCE DES LIEUX,**

### **EQUIPEMENTS ET SYSTEMES EXISTANTS**

L'entreprise titulaire est réputée avoir visité les lieux avant la remise de son offre. L'attestation dressée lors de cette visite vaut prise de connaissance de l'état des lieux.

Cette reconnaissance lui permet de constater et comprendre explicitement et implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires à la réalisation de son marché. Elle porte notamment sur :

- L'identification des lieux et l'examen des équipements existants ;
- La nature des matériels et équipements constituant les existants et leur degré de conservation ;
- L'origine et la provenance des matériaux, matériels et équipements devant être vérifiés et entretenus, afin de déterminer les possibilités de remplacement à l'identique ou le cas échéant par des produits analogues, similaires, homologués ;

Les interlocuteurs techniques du lycée pour le titulaire du marché seront :

- M. Stéphane TRILLO, agent de maintenance ou  
M.Thierry LANGUILLE, agent de maintenance

L'entreprise titulaire du marché devra impérativement coordonner ses actions avec les référents techniques ci-dessus sur :

- les possibilités d'accès pendant les jours et heures ouvrés de l'établissement ;
- les conditions à mettre en œuvre pour réaliser en milieu occupé, les interventions, en intégrant la mise en place de protection et de signalétique permettant de ne pas perturber le fonctionnement de l'établissement.

Le titulaire est donc réputé avoir pris connaissance de toutes les conditions ayant une influence sur l'exécution et les délais ainsi que sur la qualité et le coût des ouvrages à réaliser. Aucune plus-value ou indemnité particulière pour méconnaissance d'inconvénients, sujétions ou difficultés de quelque nature que ce soit ne pourront être réclamés.

## **ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET EXIGENCES**

Le présent marché concerne l'entretien et la maintenance des ascenseurs. Il porte sur la mise en œuvre de moyens optimums pour garantir leur bon fonctionnement dans l'objectif d'assurer :

- La sécurité des personnes et des biens ;
- Le maintien et la durabilité des performances de fonctionnement à un niveau optimal ;

- La continuité de service et le maintien des paramètres de fonctionnement

Le respect de ces objectifs se traduira par :

- Un taux élevé de disponibilité des installations ;
- L'absence de panne majeure ;
- Un taux de défaillance faible après réparation ;
- La rapidité des interventions ;

Compte tenu de la nature des installations concernées et donc du caractère sensible que revêt le présent marché, le titulaire est tenu par des obligations de résultats qui sont fixées à la fois :

- Pour les opérations de maintenance préventive car celles-ci doivent minimiser le nombre de pannes.
- Pour les opérations de maintenance corrective (dépannages, réparations), le titulaire du présent marché a pour obligation d'intervenir sans limitation de nombre, de diagnostiquer les raisons du dysfonctionnement et de proposer les solutions nécessaires à la remise en service de l'installation.
- Libération des personnes bloquées sous 1 heure 24h/24h
- Intervention pour dépannage 7J/7 et 24H/24H sous 6 heures
- Mise en place de la gestion du renvoi d'alarme vers un service de télésurveillance, assurée 24h /24h ; possibilité d'utiliser une ligne téléphonique du lycée.

Ces prestations sont prévues dans le coût forfaitaire du contrat.

### **ARTICLE 3 : GAMME D'EXECUTION ET FREQUENCE**

L'entretien des appareils a pour but d'assurer le bon fonctionnement et de maintenir un niveau de sécurité optimum.

Les visites minimales d'entretien (l'intervalle entre deux visites ne peut être supérieur à 6 semaines) et fréquences minimales de vérification sont conformes à celles indiquées en annexe de l'arrêté du 18 novembre 2004, pour les ascenseurs.

Lors de ces visites le titulaire devra au minimum vérifier et réaliser :

- Le maintien du niveau de sécurité, la vérification du bon fonctionnement des alarmes, de l'appel d'urgence depuis la cabine ;
- Le bon fonctionnement des installations et les réglages nécessaires ;le changement de l'éclairage de la cabine et des boutons de commande, la fourniture de clés d'accès ;
- La vérification de l'efficacité des serrures des portes palières et, s'il y a lieu, des dispositifs empêchant ou limitant les actes portant atteinte au verrouillage des portes palières ;
- La lubrification et le nettoyage des pièces ;

- Le nettoyage annuel de la cuvette de l'installation, du toit de cabine et des locaux machineries, poulies ;
- L'examen semestriel du bon état des câbles et des poulies ainsi que la vérification annuelle des parachutes si présents ;
- Le maintien en état des dispositifs de fermeture des locaux machineries poulies.

### ***Instruction aux personnels de l'établissement***

Le titulaire du marché doit instruire le personnel de l'établissement à la mise en œuvre des mesures minimales à entreprendre dans le cadre de la sécurité (une fois par an dans le mois qui suit la rentrée scolaire).

### ***Visite spécifique de sécurité (Art. R125-1-2 du CCH)***

L'entreprise réalise, à sa charge, dans les trois premiers mois à compter de la notification du contrat, la visite spécifique de sécurité sur chaque appareil, conformément au décret 95826 du 01 Juillet 1995.

Il préconise les travaux nécessaires pour rendre les installations conformes, notamment sur les points suivants :

- Accès machineries et locaux poulies ;
- Séparation des gaines ;
- Commandes d'inspection sur le toit de la cabine ;
- Dispositif d'arrêt en cuvette ;
- Eclairage des gaines, des machineries, des locaux poulies ;
- Socles des prises de courant en cuvette, machinerie, locaux poulies, toit de cabine ;
- Tableaux électriques et circuits d'éclairage, machineries et locaux poulies ;

### ***Travaux hors entretien / Intervention sur bons de commande***

Les interventions hors contrat d'entretien qui ne rentrent pas dans le cadre des opérations prévues aux articles ci-dessus font l'objet d'un devis présenté par le titulaire et sont exécutés qu'après validation des devis détaillés et confirmation du client, par bon de commande. Ce dernier précisera la nature de l'intervention, son montant, son délai d'exécution.

Toutefois, le lycée se réservera la possibilité d'effectuer des devis concurrentiels auprès d'autres entreprises.

#### **ARTICLE 4 : DESCRIPTIF ET INVENTAIRE**

La liste des existants permettra au candidat d'apprécier le nombre et la taille des installations et d'en déduire les contraintes de maintenance.

N°appareil	TYPE	CHARGE	VITESSE(m/s)	CONTROLE	Nbr niveaux
S2324	GEN2	630	1	VF GEARLESS	3
FI059	ASC	630	0.63	hydraulique	2

Ces informations sont données à titre indirect, il est entendu qu'il faut ajouter l'ensemble des matériels constituant les installations nécessaire à leur bon fonctionnement, tel que notamment : bouchons, visseries, huisseries, joints, etc.

L'attention du titulaire est attirée sur l'importance de ces matériels et systèmes à maintenir, car ils sont essentiels aux activités du site, toute défaillance étant de nature à remettre en cause la sécurité des personnes et des biens.